**SwissBoxing**

**Engagement de combat professionnel no :**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Date et lieu du combat :

Ce contrat doit être entièrement rempli.
Les conditions générales sont contraignantes

(adresses complètes)

Organisateur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Manager : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L'organisateur engage le boxeur suivant :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom et prénom : | Catégorie | Limite de poids | Nombre rounds | Licence no | Nationalité |
|  |  |  |  |  |  |
| Adversaire : |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

1. Le combat aura lieu à  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Le boxeur doit se présenter le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures au plus tard.
3. La pesée aura lieu à  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ a  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures.
4. La visite médicale suit immédiatement la pesée officielle.
5. Le poids des gants est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ onces.
6. La bourse pour ce combat est établie selon le détail ci-dessous en francs suisses (CHF) :
7. Bourse nette de toute taxe pour le combat CHF
8. Frais de séjour et de voyage pour 2 personnes CHF
9. Compensation supplémentaire CHF

 ---------------------------------------

 **total CHF**

 **=======================**

1. Du montant total net, il peut être déduit la somme de CHF \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Dans le cas d’un changement de caractère sportif survenant entre la date de la signature du présent contrat et la date de son exécution (cas de défaite), l’organisateur peut prétendre à la réduction des sommes prévues sou chiffre 6, soit un maximum de CHF \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Les autres clauses du contrat restent inchangées.
3. Si le boxeur dépasse le poids fixe, il peut se présenter sur la balance officielle une deuxième et dernière fois au maximum deux heures plus tard que l’heure fixée pour la pesée officielle.
4. Si le poids du boxeur est supérieur à la limite indiquée, il payera une indemnité de CHF \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ par 100 g a son adversaire. Réciproquement cette clause est applicable à son adversaire.
5. Le boxeur déclare être assuré pour les risques de la boxe. Si ce n’est pas le cas il en assume la responsabilité totale
6. Dans le cas où pour une raison non reconnue valable, le boxeur ne se présente pas, ou se présente sans avoir la possibilité de remplir son contrat, il doit verser une somme forfaitaire de CHF \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ a l’organisateur.
7. Réciproquement dans le das où l’organisateur ne mettrait pas sur pied le combat entre le boxeur soussigné et son adversaire, il s’engage à payer la somme de CHF \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_au boxeur signataire et à son adversaire.

**Conditions générales**

1. Ces conditions sont subordonnées aux statuts et règlements de SwissBoxing. En cas de contestation, les cas sera jugé selon les règlements et statuts, dernière édition en vigueur.
2. Les juges et les arbitres sont convoqués par SwissBoxing. Le médecin et le chronométreur
doivent être reconnus par SwissBoxing.
3. Pour les différends de caractère économique, les parties s'adresseront au tribunal civil compétent.
4. Les cas techniques et difförentes découlant de l’organisation sont jugé selon le règlement de SwissBoxing.
5. Tout accord verbal ou téléphonique entre les parties n'est pas reconnu valable s'il n'est pas confirmé immédiatement par écrit.
6. Dans le cas d'une disqualification, la bourse du boxeur disqualifié sera remise à SwissBoxing jusqu'au règlement du cas.
7. Les indications dans ce contrat doivent être véridiques. Des indications fausses ou inexactes entraîneront des sanctions, des amendes ou le retrait de la licence envers les signataires du contrat.

# Cas particuliers

8 a) Si le lieu cité ne peut servir pour le combat (grève, épidémie, ordre d'une autorité reconnue)
 ou par une décision prise concernant le combat et l'empêchant d'avoir lieu et que les
 contractants sont avisés suffisamment tôt, ceux-ci ne peuvent prétendre à une indemnité.

 b) Dans le cas où des frais de déplacement seraient engagés par le manager ou son boxeur, il
 pourra être demandé une indemnité, mais celle-ci ne pourra être supérieure aux frais de

 déplacement et de séjour prévus au contrat.

 c) Dans le cas où un combat est prévu en plein air et que les conditions météorologiques ne
 s'y prêtent pas, l'organisateur doit prendre à sa charge l'indemnisation des boxeurs. II
 peut mettre un autre local à disposition, sans modification du contrat.

 d) Dans le cas de changement de date ou de lieu, tous les frais supplémentaires qu'entraîne
 cette situation sont à la charge de l'organisateur. Ces cas n'annulent pas le contrat.

9. Dans le cas où un boxeur est déclaré médicalement inapte et ne peut de ce fait remplir son
 contrat, il avertit immédiatement l'organisateur. Le boxeur s'engage à ne conclure aucun autre
 contrat avant d'avoir honoré le présent accord avec l'organisateur.

10. En cas de présentation d'un certificat médical, les parties intéressées s'engagent à se soumettre à
 l'avis d'un médecin neutre.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en \_\_\_\_\_\_\_ exemplaires.

Signature de l’organisateur : Signature du manager :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Signature du boxeur :

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ce contrat a été enregistré le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Federation dont le boxeur et le manager sont dépendants : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Ce contrat n’est reconnu valable que s’il est dûment signé par les parties intéressées. Ainsi qu’à la fin des conditions générales.*